



 Insurance

# Accompagner votre art de vivre

**taylorMade Habitation**  
Conditions générales  
01/2020



Le contrat est parfait dès l'accord des parties. Signé par **vous** et par **nous**, il constate notre engagement réciproque au plus tôt à la date mentionnée aux **Conditions Particulières** à zéro heure, sous réserve du paiement de la prime.  
Les mêmes dispositions s'appliquent à tout **avenant** au contrat.

Votre contrat est constitué :

- par les présentes Conditions Générales qui précisent nos droits et obligations réciproques,
- par les **Conditions Particulières** qui adaptent et complètent ces Conditions Générales ;

**Votre** contrat est régi par le Code des Assurances français.

Pour l'ensemble des garanties de ce contrat tailorMade nous renonçons à appliquer la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des Assurances, selon laquelle **vous** supportez une part proportionnelle du dommage, si au jour du sinistre, la valeur des biens assurés excède les sommes garanties.

Certains termes utilisés dans le présent contrat, ont un sens particulier. Pour **vous** aider à identifier ces termes, **nous** les avons imprimés en **caractères gras**. **Vous** trouverez les définitions au Lexique en page 40.

Autorité de contrôle :

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur désigné aux **Conditions Particulières** est la Centrale Bank of Ireland (CBI), N Wall Quay, Noth Dock, Dublin, DO 1F7X3, Irlande. [www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)

# Sommaire

---

## **Introduction** **6**

---

## **I. Information importante** **7**

Vos obligations de déclaration 7

---

## **II. Les garanties de votre contrat** **8**

Garanties accordées d'office pour les biens situés en France 8

A. Les biens immobiliers 9

B. Contenu général 12

C. Objets d'art et de collection 16

D. Objets précieux, bijoux et montres 19

E. Responsabilité civile 20

Exclusions générales 24

---

## **III. Guide d'indemnisation des sinistres** **29**

A. Comment déclarer un sinistre ? 29

B. Que faire en cas de sinistre ? 29

C. Dans quel délai nous déclarer un sinistre ? 29

D. Quelles informations transmettre après la déclaration ? 30

E. Que faire en cas de récupération d'objets volés ou perdus ? 30

F. Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des obligations de déclaration d'un sinistre ? 30

G. Comment sont indemnisés les biens assurés ? 31

H. Quelles sont vos obligations à respecter en cas de mise en jeu de votre responsabilité ? 31

---

<b>IV. La vie du contrat</b>	<b>32</b>
A. La prime d'assurance	32
B. Application de la garantie dans le temps	32
C. Les montants assurés	32
D. La durée du contrat	33
E. Élection de domicile	33
F. Droit applicable	33
G. Protection des données personnelles	33
H. Sanctions	34
I. Notre droit à subrogation	34
J. Prescription	34
K. Comment mettre fin au contrat ?	35
L. En cas de réclamation	39

---

<b>V. Lexique</b>	<b>40</b>
-------------------	-----------

## Introduction

---

**tailorMade Habitation** est un contrat d'assurance spécialement conçu pour la clientèle privée possédant un patrimoine immobilier et mobilier de qualité.

**Nous** assurons contre tous risques de **pertes** et dégâts matériels sauf exclusions, limitations ou extensions spécifiées dans les présentes Conditions Générales ou dans **vos Conditions Particulières** :

- **vos** biens immobiliers,
- **votre** contenu de qualité et l'ensemble de **vos** meubles.

**tailorMade Habitation**, contrat dédié à l'art de vivre, inclut les garanties additionnelles suivantes :

- **votre** responsabilité civile Vie Privée et Habitation,
- **votre** protection juridique,
- **votre** couverture Cyber Risques,
- **votre** assistance.

# I. Information importante

---

## Vos obligations de déclaration

Le contrat est établi d'après **vos** déclarations et la prime est fixée en conséquence.

### À la souscription du contrat :

Seules **vos** réponses exactes aux questions posées **nous** permettent d'apprécier le risque. **Vous** devez **nous** déclarer toutes les informations qui **vous** sont connues et que **vous** devez considérer comme constituant pour **nous** des éléments d'appréciation du risque.

### En cours de contrat :

Les circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver les risques ou la création de nouveaux risques doivent **nous** être communiquées dans les 15 jours suivant le moment où **vous** en avez connaissance. Il en est de même pour tout transfert de propriété des biens assurés (vente, donation, succession) ou de tout changement d'occupation des **bâtiments** (en particulier s'ils sont **inhabités**).

La déclaration doit être notifiée par lettre recommandée adressée à **notre** siège ou à **votre** intermédiaire d'assurance.

- En cas d'aggravation de risque (article L 113-4 du Code des Assurances), **nous** pouvons **vous** proposer une augmentation de prime, le remplacement de **votre** contrat par un autre contrat mieux adapté à **votre** situation ou la résiliation de **votre** contrat. En cas de proposition d'augmentation de prime, en l'absence de réponse de votre part dans les 30 jours ou en cas de refus exprimé par **vous**, le contrat sera résilié 10 jours après notification,
- En cas de diminution de risque, la diminution de prime est de droit pour **vous** et **vous** pouvez dénoncer le contrat en cas de refus de **notre** part. Dans ce cas la résiliation prend effet 30 jours après la dénonciation,
- En cas de transfert de propriété, l'assurance continue au profit du nouveau propriétaire ou de **vos** héritiers en cas de décès. Le nouveau bénéficiaire est tenu au paiement des primes à échoir à partir du moment où **nous** avons été informés du transfert,
- À tout moment de la vie du contrat la coexistence de plusieurs assureurs couvrant les risques garantis doit **nous** être déclarée dès qu'elle est constituée.

- Toute fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque entraîne l'application des sanctions prévues au Code des Assurances :
  - la réduction des indemnités si **vous** êtes de bonne foi,
  - la nullité du contrat si **votre** mauvaise foi est établie.
- Toute souscription frauduleuse ou dolosive de plusieurs assurances contre un même risque **nous** ouvre la possibilité de demander la nullité du contrat.

## II. Les garanties de votre contrat

---

### Garanties accordées d'office pour les biens situés en France

#### Catastrophes naturelles

Cette garantie **vous** est acquise conformément à la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle et sous réserve d'application d'une **franchise** fixée par la législation au moment du sinistre.

**Nous** garantissons les **dommages matériels** directs causés par l'intensité anormale d'un agent naturel à l'ensemble des biens garantis par ce contrat uniquement en France Métropolitaine et dans les départements Outre Mer (article L125-1 et suivants du Code des assurances). Il peut s'agir notamment d'une inondation, d'un glissement de terrain, d'une coulée de boue, de la sécheresse ou d'un tremblement de terre.

#### Catastrophes technologiques

Cette garantie **vous** est acquise uniquement en France Métropolitaine et dans les départements d'outre mer conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 après publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'autorité administrative constatant l'état de catastrophe technologique (Article L128-1 et suivants du Code des assurances).

**Nous** garantissons les **dommages matériels** causés par l'état de catastrophe technologique à l'ensemble des biens garantis par ce contrat.

#### Attentats et actes de terrorisme

En application de l'article L.126-2 du Code des Assurances, **nous** garantissons les **dommages matériels** directs (y compris ceux de contamination) subis sur le territoire français, causés par un attentat ou un acte de terrorisme (tels que définis aux articles 421-1 et 421-2 du Code Pénal) aux biens garantis par le contrat contre les dommages d'incendie.

L'incendie s'entend des **pertes** et **dommages matériels** résultant limitativement des événements suivants :

- l'incendie, c'est-à-dire la combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal et les dommages de fumée consécutifs à un incendie,
- les explosions ou implosions de toute nature,
- l'enfumage accidentel consécutif ou non à un incendie,
- les dommages d'ordre électrique,
- le choc ou la chute de tout animal, véhicule terrestre dont le conducteur ou le propriétaire n'est ni **vous-même**, ni une personne dont **vous** êtes civilement responsable, appareil aérien ou spatial, y compris les objets tombant de ceux-ci.



## A. Les biens immobiliers

### Garantie principale

#### 1. Bâtiments :

**Vous** êtes assurés contre tous risques de **pertes et dommages matériels** subis par **vos** bâtiments.

**Nous vous** indemniserons des frais de réparation ou de **reconstruction à neuf** à concurrence des dommages subis ou de la limite contractuelle d'indemnité précisée aux **Conditions Particulières** sous réserve que les travaux soient engagés dans un délai de 24 mois à compter de la date du sinistre.

**Vos embellissements** sont assurés à concurrence des montants stipulés aux **Conditions Particulières**.

En cas de non reconstruction, **nous** paierons :

- En cas de perte totale, la **valeur vénale des bâtiments** sinistrés, sans pouvoir excéder la valeur de reconstruction à neuf ou la limite contractuelle d'indemnité si celle-ci est inférieure, déduction faite de la valeur résiduelle des **bâtiments**,
- En cas de sinistre partiel, le coût estimé de la reconstruction du **bâtiment** sinistré, **vétusté** déduite.

### Garanties additionnelles

**Vous** bénéficiez des garanties additionnelles suivantes à concurrence des montants stipulés aux **Conditions Particulières** :

#### 1. Nouveaux embellissements

**Pertes et dommages matériels** subis par les **embellissements** que **vous** venez de faire réaliser dans **votre habitation** au cours de la **période d'assurance** sous réserve de **nous** les déclarer dans un délai de 90 jours à compter de leur réalisation et de **vous** acquitter d'une prime additionnelle.

#### 2. Retrait provisoire des embellissements

**Pertes ou dommages matériels** subis par les **embellissements** retirés provisoirement des **bâtiments** aux fins de réparation, restauration ou conservation pendant une période n'excédant pas 90 jours à compter de leur retrait.

#### 3. Recherche de fuites extérieures (repérage et accès)

Frais de localisation des fuites dans les conduites souterraines desservant **votre habitation**.

#### 4. Recherche de fuites intérieures (repérage et accès)

Frais de localisation des fuites de **vos** installations fixes d'eau ou de chauffage de **votre habitation**.

Nous ne couvrirons pas les frais de réparation de ces conduites.

#### 5. Décharge sauvage

**Nous vous** indemniserons, au cours de la **période d'assurance**, des frais nécessaires et **raisonnables** que **vous** engagerez au titre de l'enlèvement des ordures et déchets déposés sans **votre** permission sur **votre propriété** dont l'adresse est indiquée aux **Conditions Particulières**.

## 6. Parcs et jardins

Pertes ou **dommages matériels** subis par les jardins des **bâtiments** consécutifs :

- à l'**incendie**,
- à la foudre,
- à la **tempête**,
- aux collisions ou choc de véhicule, animaux, aéronefs ou tout objet qui en chuterait,
- à des vols ou à des actes de vandalisme.

## 7. Frais de réparation suite à une intervention médicale d'urgence

Frais de réparation de **votre habitation** à la suite de détériorations immobilières consécutives à une intervention médicale d'urgence.

### Frais supplémentaires suite à un sinistre garanti

Les frais supplémentaires nécessaires et **raisonnables** énumérés ci-après que **vous** engagerez suite à un sinistre garanti au titre des biens immobiliers **vous** sont acquis dans la limite des montants maximums par sinistre figurant aux **Conditions Particulières** :

#### 1. Honoraires d'experts :

Honoraires des architectes, experts et ingénieurs consultants engagés au titre des évaluations des dommages, remplacements, réparations ou reconstructions des **bâtiments**.

Les honoraires de l'expert choisi par **vous** sont pris en charge dans la limite du montant défini au barème de l'Union Professionnelle des Experts en matière d'Évaluation Industrielle et Commerciale (U.P.E.M.E.I.C.).

#### 2. Prime d'assurance dommages ouvrage :

Prime d'assurance de toute police dommages ouvrage que **vous** êtes tenu de souscrire relative aux travaux de réparation ou de reconstruction effectués à la suite de **pertes** ou de **dommages matériels** subis par les **bâtiments**.

#### 3. Frais de mise en conformité avec la réglementation :

Frais de mise en conformité avec toute réglementation nationale ou locale.

#### 4. Frais de déblaiement :

Frais de déblaiement des décombres de la **propriété**, y compris leur évacuation ou leur destruction.

#### 5. Frais de décontamination :

Frais de décontamination du sol de la **propriété** assurée à la suite d'un sinistre garanti sur les **bâtiments** sous réserve que **vous** ayez reçu **notre** accord écrit au préalable. Toutefois, si le sol de la **propriété** assurée était déjà contaminé à la date de l'événement garanti, **notre** indemnité sera limitée à l'augmentation du coût de décontamination causé par l'évènement garanti.

#### 6. Frais de réparation consécutifs à l'intervention des services de secours :

Frais de réparation des dommages subis par **votre propriété** à la suite d'une intervention d'urgence des pompiers, des forces de l'ordre et/ou des services médicaux.

#### 7. Frais de déplacement :

Frais **raisonnables** de déplacement que **vous**-même ou un membre de **votre entourage** exposerez pour **vous** rendre sur le lieu du sinistre en urgence afin de prendre des mesures de précaution ou de favoriser l'enquête des services de police ou de gendarmerie.

**8. Frais de sauvetage :**

Frais **raisonnables** au titre des mesures provisoires que **vous** adopterez pour éviter ou atténuer un événement assuré imminent, alors même que de telles mesures seraient infructueuses.

**9. Remplacement des clés et serrures :**

Frais de remplacement des serrures des **bâtiments** ou de coffres-forts en cas de vol ou de perte des clés dans le monde entier.

**10. Mesures de prévention contre les dégâts des eaux :**

Frais exposés à dire d'expert destinés à prévenir ou atténuer toute nouvelle survenance de **dégâts des eaux** ou **inondations** à la suite d'un sinistre assuré de cette nature. **Nous vous** indemniserons de ces frais uniquement si le montant du sinistre garanti que **nous** avons accepté de prendre en charge est supérieur au plafond stipulé aux **Conditions Particulières**.

**11. Remplacement du système de chauffage par des équipements verts :**

Frais d'installation d'équipements générateurs d'énergie solaire, éolienne ou géothermique dans la mesure où ces frais font partie des frais de réparation convenus avec **nous** et sont consécutifs à toutes **pertes** ou **dommages matériels** subis par le système de chauffage de **votre bâtiment**. **Nous vous** indemniserons de ces frais uniquement si le montant du sinistre garanti que **nous** avons accepté de prendre en charge est supérieur au plafond stipulé aux **Conditions Particulières**.

**12. Dépenses et recettes liées aux équipements verts :**

Frais de services publics et/ou pertes de recettes de services publics suivants :

- Frais d'approvisionnement en électricité si les dommages garantis subis par **votre** équipement de génération d'énergie électrique solaire, éolienne ou géothermique **vous** obligent à **vous** fournir en énergie électrique auprès d'un tiers fournisseur d'énergie,
- Perte de vos recettes de fourniture d'électricité consécutive aux dommages assurés subies par **votre** équipement générateur d'énergie électrique solaire, éolienne ou géothermique,
- Frais d'approvisionnement en eau si les dommages garantis subis par **votre** équipement de production d'eau **vous** obligent à **vous** fournir en eau auprès d'un tiers fournisseur.

**Nous vous** indemniserons uniquement pendant la période stipulée aux **Conditions Particulières**.

**Hébergement provisoire et pertes de loyers**

Si des **pertes** ou **dommages matériels garantis** subis par les **bâtiments** rendent **votre habitation** inhabitable ou si les pouvoirs publics locaux **vous** interdisent, ainsi qu'à vos locataires, d'y habiter ou d'y accéder, et sous réserve de notre accord écrit préalable, **nous vous** indemniserons :

- Soit des frais **raisonnables** à dire d'expert d'hébergement provisoire, d'un niveau comparable à celui de **votre habitation**, que **vous** et **votre entourage** engagerez en tant qu'occupant,
- Soit de la perte des loyers que **vous** serez dans l'impossibilité de percevoir.

Cette garantie **vous** est acquise pendant une période ne pouvant excéder trois ans.

**Changement de résidence**

En cas d'acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le même pays que celui désigné aux **Conditions Particulières**, **nous** garantirons les **bâtiments** situés à la nouvelle adresse à concurrence de la somme assurée au titre de **votre** résidence principale actuelle, sous réserve de **notre** accord écrit préalable. Cette garantie **vous** est accordée pour une durée maximum de 60 jours à compter de la date de signature du contrat de vente.

## B. Contenu général

### Garantie principale

1. **Vous** êtes assurés contre tous risques de **pertes** ou **dommages matériels** subis par le **contenu mobilier**, y compris les objets d'art et de collection et les **objets précieux, bijoux et montres** en **valeur déclarée**, à concurrence des montants stipulés aux **Conditions Particulières**, qu'il soit situé dans **vo**tre **habitation** et ses **dépendances** ou dans le monde entier sous réserve des limites indiquées aux **Conditions Particulières**.

En cas de transport, **vous** devez veiller à ce que l'emballage soit adapté à la nature et à la valeur des objets transportés.

2. Pour le **contenu mobilier** autre que les **objets d'art et de collection** et les **objets précieux, bijoux et montres**, **nous** vous indemniserons :

- Soit des frais de réparation,
- Soit des frais de remplacement à neuf en cas de perte totale ou d'impossibilité de réparer.

**Nous** ne **vous** indemniserons en aucun cas d'un montant supérieur à la **valeur de remplacement** à neuf de l'objet au jour du sinistre.

3. Pour les **objets d'art et de collection** et les **objets précieux, bijoux et montres**, assurés en **valeur déclarée**, **nous** vous indemniserons :

- Soit des frais de restauration ou de réparation, majorés éventuellement du pourcentage de **dépréciation** à dire d'expert,
- Soit de la **valeur de remplacement** en cas de perte totale ou d'impossibilité de restaurer ou réparer.

**Nous** ne **vous** indemniserons en aucun cas d'un montant supérieur à la **valeur de remplacement** de l'objet au jour du sinistre.

4. **Vos embellissements** réalisés à **vos** frais en tant que locataire sont assurés contre Tous Risques de **pertes** ou **dommages matériels**, à concurrence du maximum stipulé aux **Conditions Particulières**.

5. Limites spéciales

Les objets suivants sont inclus dans la somme totale assurée au titre du **contenu mobilier**, l'indemnité ne pouvant être supérieure aux limites stipulées aux **Conditions Particulières** :

- **objets précieux, bijoux et montres**,
- pièces de monnaie, timbres et médailles, sauf si un montant spécifique est assuré pour ces derniers au chapitre C de **vos Conditions Particulières**,
- **moyens de paiement**,
- titres de propriété,
- bateaux à rames, à voiles ou gonflables,
- quads et buggies de golf,
- **contenu mobilier** pour l'ensemble des **dépendances** et caves,
- **contenu mobilier** du logement d'étudiant de **vos** enfants,
- **votre équipement professionnel** et les fournitures de bureau détenus dans **vo**tre **habitation**,
- animaux domestiques.

## Garanties additionnelles

Vous bénéficiez des garanties additionnelles suivantes à concurrence des montants stipulés aux **Conditions Particulières** :

### 1. Nouvelles acquisitions :

**Pertes ou dommages matériels** subis par le **contenu mobilier** que **vous** venez d'acquérir au cours de la **période d'assurance** sous réserve de **nous** le déclarer dans un délai de **90 jours** à compter de son achat et de **vous** acquitter d'une prime additionnelle. Le montant maximum de cette garantie est égal à **30 %** de la somme assurée au titre du **contenu mobilier**.

### 2. Présents et cadeaux :

**Pertes ou dommages matériels** subis par les présents et cadeaux que **vous** avez achetés, à **l'exclusion des objets précieux, bijoux et montres** lorsqu'ils sont encore en votre possession pendant une durée qui ne saurait excéder **90 jours**. Le montant maximum de cette garantie est égal à **30 %** de la somme assurée au titre du **contenu mobilier**.

### 3. Effets personnels appartenant à vos hôtes en visite dans votre propriété :

**Pertes ou dommages matériels** subis par les effets personnels de **vos hôtes** pendant qu'ils sont en visite dans **votre propriété**.

### 4. Contenu mobilier séjournant en plein air :

**Pertes ou dommages** subis par les **biens situés en extérieur** mais dans les limites de la **propriété**.

### 5. Barnums :

**Pertes ou dommages matériels** subis par tout barnum ou chapiteau **vous** appartenant ou **vous** étant confié par un **tiers**, sous réserve qu'il ne soit pas assuré par ailleurs.

### 6. Cartes de crédit :

Toute somme que **vous** seriez juridiquement tenu de verser à la suite de l'utilisation illicite par un **tiers** des **cartes de crédit** émises à **votre** nom ou au nom d'un membre de **votre** entourage après que ces cartes aient été perdues ou volées à **votre habitation** ou au cours d'un déplacement dans le monde entier ou dès lors qu'un membre de **votre entourage** en avait la garde ou avait sur elles pouvoir de gestion. **Notre** garantie est accordée en complément de la garantie accordée par l'émetteur de la carte et sous réserve que **vous** ayez respecté les conditions et modalités d'émission de ces cartes. **Vous** êtes tenu de faire une opposition auprès de l'émetteur de la carte dans un délai de **24 heures** après la découverte de la **perte** ou du vol.

### 7. Remplacement des données :

Frais de récupération et/ou de remplacement de documents, données personnelles, clichés, musiques ou vidéos au format numérique consécutifs aux **pertes ou dommages matériels** subis par **votre** ordinateur ou support mobile connecté suite à un sinistre garanti.

### 8. Frais suivants afférents aux activités professionnelles à domicile :

- **Dossiers professionnels** : frais de récupération et/ou de remplacement des dossiers et des données électroniques, à la suite de **pertes ou dommages matériels** garantis.

**Nous** ne **vous** indemniserons pas de la valeur que représentent pour **vous** les informations perdues ; **vous** ne serez pas non plus indemnisé des frais de remplacement ou de restauration de tout matériel ou logiciel informatique ou de tous **dommages indirects**.

- **Créances** : sommes qui **vous** sont dues et que **vous** êtes dans l'impossibilité de recouvrir du fait des **pertes** ou **dommages matériels** subis par les livres de comptes de **vos activités professionnelles à domicile** assurés au titre du chapitre B (Contenu Général),
- **Augmentation du coût du travail : frais additionnels raisonnables exigés par la continuité de vos activités professionnelles à domicile** consécutifs aux **pertes** ou **dommages matériels** garantis au titre du chapitre A (Biens immobiliers) ou du chapitre B (Contenu Général) ou du fait d'une interruption accidentelle de la fourniture de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone ou d'Internet dans **votre habitation** pendant plus de 72 heures consécutives au cours de la **période d'assurance**. Cette garantie prend effet à compter de la date de survenance des **pertes**, dommages ou interruptions de fourniture et elle prend fin à la date à laquelle **vous** pouvez reprendre **vos activités professionnelles à domicile**. **Nous vous** indemniserons des frais afférents à l'augmentation du coût du travail durant une période n'excédant pas 12 mois.

**9. Pertes d'eau et de fioul domestique :**

Frais liés aux **Pertes** d'eau et de fioul domestique dans les limites de la **propriété**.

**Nous** ne couvrirons pas les frais de réparation de toute installation fixe d'eau ou de chauffage domestique.

**10. Contenu des congélateurs :**

**Pertes** ou **dommages matériels** consécutifs à la détérioration ou à la décomposition du contenu de **vos** congélateurs et/ou réfrigérateurs situés sur la **propriété** suite :

- à des pannes accidentelles du congélateur et/ou réfrigérateur,
- à une fuite des vapeurs des gaz réfrigérants provenant des équipements,
- à une interruption accidentelle de la fourniture d'électricité ou de gaz.

**11. Parents résidant dans une maison de repos ou de soins :**

**Pertes** ou **dommages matériels** subis par tout **contenu mobilier** appartenant à **vos parents proches** résidant en permanence dans une maison de repos ou de soins, sous réserve que ce **contenu mobilier** ne soit pas assuré par ailleurs.

**12. Invalidité permanente :**

Frais afférents à toute modification raisonnable et nécessaire de **votre habitation** (telle que prescrite dans un rapport préparé par un ergothérapeute que **nous** aurons mandaté) pour **vous** permettre ou permettre à un membre de **votre entourage** de vivre sans assistance au cas où **vous**-même ou cette personne souffririez d'une invalidité permanente résultant directement d'un sinistre garanti au cours de la **période d'assurance**.

**Frais supplémentaires suite à un sinistre garanti**

Les frais supplémentaires nécessaires et **raisonnables** énumérés ci-après que **vous** engagerez à la suite d'un sinistre garanti au titre de **votre contenu général** **vous** sont acquis dans la limite des montants maximums par sinistre figurant aux **Conditions Particulières** :

**1. Frais de déblaiement :**

Frais de déblaiement du **contenu mobilier** endommagé, y compris son évacuation ou sa destruction.

**2. Frais de réparations suite à une intervention des services de secours :**

Frais de réparation des dommages subis par **votre contenu mobilier** à la suite d'une intervention d'urgence des pompiers, des forces de l'ordre et/ou des services médicaux.

**3. Frais de transport et d'entreposage :**

Frais de transport aller-retour de **votre contenu mobilier**, à l'exclusion des objets précieux, bijoux et montres vers un entrepôt sécurisé ainsi que les frais de stockage dans cet entrepôt si :

- **votre habitation** est rendue inhabitable ou si **nous** jugeons que la sécurité de **votre habitation** est compromise à la suite de **pertes** ou **dommages matériels** subis par **votre habitation** ou son **contenu mobilier**, ou si
- les pouvoirs publics **vous** interdisent d'occuper ou d'utiliser **votre habitation**,

tant qu'il n'aura pas été remédié aux conséquences des **pertes** ou **dommages matériels** ou tant que les pouvoirs publics ne vous auront pas autorisé à réintégrer **votre habitation** pour une période maximum de 3 ans.

Ces frais peuvent comprendre les frais d'emballage, les frais de transport par un transporteur professionnel spécialisé dans le transport de tels objets et la location d'une unité de stockage sécurisée.

**4. Frais de déplacement :**

Frais de déplacement **raisonnables** que **vous-même** ou un membre de **votre entourage** engagerez pour **vous** rendre immédiatement sur le lieu du sinistre afin de prendre des mesures de précaution ou favoriser l'enquête des services de police ou de gendarmerie.

**5. Frais de sauvetage :**

Frais **raisonnables** et nécessaires au titre des mesures provisoires que **vous** adopterez pour éviter ou atténuer un événement assuré imminent, alors même que de telles mesures seraient infructueuses.

**6. Remplacement des clés et serrures :**

Frais de remplacement des serrures des bâtiments ou de coffres-forts en cas de vol ou de perte des clés dans le monde entier.

**7. Amélioration des moyens de protection :**

Frais d'amélioration à dire d'expert des moyens de protection mécaniques et électroniques de **votre habitation** à la suite d'un **vol aggravé** dans **votre habitation** au cours de la **période d'assurance**.

**8. Assistance psychologique :**

Frais liés à toute assistance psychologique dont **vous-même** ou un membre de **votre entourage** aurez besoin à la suite d'un **vol aggravé** ou d'un **incendie** dans **votre habitation** au cours de la **période d'assurance**.

**Hébergement provisoire et perte de loyer**

Si des **pertes** ou **dommages matériels** garantis subis par le **contenu mobilier** en vertu de la présente police rendent **votre habitation** inhabitable ou si les pouvoirs publics locaux **vous** interdisent, ainsi qu'à **vos** locataires, d'y habiter ou d'y accéder, et sous réserve de **notre** accord écrit préalable, **nous vous** indemniserons :

- Soit des frais **raisonnables** à dire d'expert d'hébergement provisoire, d'un niveau comparable à celui de **votre habitation**, que **vous** et **votre entourage** exposerez en tant qu'occupant,
- Soit de tout loyer dont **vous** êtes redevable en tant que locataire,
- Soit de la perte des loyers que **vous** serez dans l'impossibilité de percevoir.

Cette garantie **vous** est acquise pendant une période ne pouvant excéder trois ans.

Nous ne vous indemniserons pas des frais d'hébergement provisoire et nous ne vous rembourserons pas les pertes de loyers au titre de cette section si nous vous versons ces indemnités et remboursements au titre du chapitre A (Biens immobiliers) pour le même incident.

### Changement de résidence

Si **vous** déménagez, **vos** contenu mobilier sera assuré pendant le transport effectué par un transporteur professionnel et par la suite, à l'adresse de **vos** nouvelle habitation située dans le même pays que votre habitation déclarée aux **Conditions Particulières** pendant 60 jours.

Si à la suite d'un divorce ou d'une séparation, **vous-même** ou **vos** conjoint quittez **vos** habitation et qu'une partie du **contenu mobilier** est transférée à sa nouvelle adresse située dans le même pays que **vos** habitation déclarée aux **Conditions Particulières**, la garantie du **contenu mobilier** sera étendue à cette nouvelle adresse pendant 60 jours.

Au-delà de 60 jours, ou si la nouvelle adresse est située dans un pays différent de celui de **vos** habitation, **notre** garantie ne **vous** sera acquise que si **nous vous** donnons préalablement **notre** accord.

**Nous** accorderons **notre** garantie uniquement si les moyens de protection contre le vol et l'incendie à la nouvelle adresse sont au moins équivalents à ceux protégeant **vos** habitation actuelle.

## C. Objets d'art et de collection

### Garantie principale

1. **Vous** êtes assuré contre Tous Risques de **dommages matériels** ou de **pertes** subis par les **objets d'art et de collection** en valeur agréée dans **vos** habitation et dans le monde entier.

Pendant le transport, l'emballage des **objets d'art** et de collection doit être adapté à la nature et à la valeur des objets transportés; ils doivent être acheminés soit par un transporteur professionnel spécialisé, soit sous **vos** garde et sous **vos** direction ou celles d'un membre de **vos** entourage ou d'une personne que **vous** aurez désignée.

2. Le montant maximum de **notre** indemnité sera égal :

- aux frais de restauration majorés éventuellement du pourcentage de **dépréciation** de l'objet endommagé ou de la paire ou de l'ensemble auxquels il appartient, ou
- à la **valeur agréée** listée aux **Conditions Particulières** en cas de perte totale de l'objet ou d'impossibilité de le réparer.

3. Le pourcentage de **dépréciation** doit être calculé par un expert indépendant.

4. Dans tous les cas, **notre** indemnité pour les frais de restauration et la dépréciation ne pourra être supérieure à la **valeur agréée** de l'objet.

5. Si un objet a été expertisé il y a moins de 3 ans et si cet objet est assuré aux **Conditions Particulières** pour la valeur déterminée par cette expertise, **nous** acceptons de l'indemniser sur la base de la **valeur de marché** à la date du sinistre si celle-ci est supérieure à la **valeur agréée**. Le montant additionnel maximum de **notre** garantie sera égal à 25 % de la valeur assurée de cet objet indiquée aux **Conditions Particulières**. L'indemnité globale ne pourra excéder la somme totale assurée en **valeur agréée** au titre des **objets d'art** et de collection indiquée aux **Conditions Particulières**.



#### 6. Décès ou invalidité permanente de l'artiste

Si la **valeur de marché** d'un objet assuré en **valeur agréée** augmente à la suite du décès de l'artiste au cours de la **période d'assurance**, **nous vous** indemniserons au maximum 200 % de la **valeur agréée** de cet objet à la suite d'un sinistre garanti, dans la limite du montant maximum stipulé aux **Conditions Particulières**.

**Vous** devez apporter la preuve de l'augmentation de la **valeur de marché** de cet objet en **nous** adressant une expertise chiffrée par un professionnel indépendant.

**Nous vous** indemniserons également de l'ensemble des frais ou dépenses irrécouvrables déjà engagés sur des œuvres d'art que **vous** auriez commandées mais qui ne seraient pas achevées à la date du décès de l'artiste ou de son **invalidité permanente** dans la limite du maximum stipulé aux **Conditions Particulières**.

#### Garanties additionnelles

**Vous** bénéficiez des garanties additionnelles suivantes à concurrence des montants stipulés aux **Conditions Particulières** :

##### 1. Nouvelles acquisitions

**Pertes ou dommages matériels** subis par les **objets d'art et de collection** que **vous** venez d'acquérir au cours de la **période d'assurance** sous réserve de **nous** les déclarer dans un délai de **90 jours** à compter de leur acquisition et de **vous** acquitter d'une prime additionnelle. Le montant maximum de cette garantie sera égal à 30 % de la somme assurée au titre des **objets d'art et de collection**.

##### 2. Paires et ensembles

**Nous vous** indemniserons

- en cas de sinistre partiel : des frais de restauration majorés éventuellement du pourcentage de **dépréciation**. La **dépréciation** tiendra compte de la valeur propre de l'objet ainsi que, s'il y a lieu, de la valeur additionnelle résultant du rattachement de l'objet à une paire ou un **ensemble**.
- en cas de sinistre total : **vous** avez la possibilité d'opter pour une indemnité égale à la **valeur agréée** de la paire complète ou de l'**ensemble** complet si **vous nous** cédez le ou les objets non endommagés de la paire ou de l'**ensemble**.

##### 3. Absence de titre de propriété ou titre de propriété non valable

**Nous vous** indemniserons

- de la somme que **vous** avez payée pour acquérir un objet, si une décision de justice **vous** oblige par la suite à le restituer pour l'un des motifs suivants :
  - le vendeur n'était titulaire d'aucun titre de propriété sur l'objet que **vous** avez acquis ou son titre de propriété était non valable,
  - l'objet était soumis avant votre acquisition à une charge dont **vous** n'aviez pas connaissance.
- des frais de justice que **vous** exposerez avec **notre** accord préalable au titre de la défense de toute réclamation formulée à **votre** encontre concernant une absence de titre de propriété ou un titre de propriété non valable d'un **objet d'art et de collection** garanti par le présent contrat.

sous réserve que :

- **vous** avez fait preuve de diligence **raisonnable** lors de l'acquisition de l'objet en vérifiant son titre de propriété et son historique,
- **vous** avez acquis l'objet à une date postérieure à celle stipulée aux **Conditions Particulières**,
- toute action à **votre** encontre visant à obtenir le retour de l'objet ou à tenter de faire appliquer les conditions de la charge ou de la servitude ait lieu au cours de la **période d'assurance**, et que
- **vous nous** notifiez toute action à **votre** encontre au cours de la **période d'assurance**.

### Frais supplémentaires suite à un sinistre garanti

Les frais supplémentaires nécessaires et **raisonnables** énumérés ci-après que **vous** engagerez à la suite d'un sinistre garanti au titre des **objets d'art et de collection** **vous** sont acquis dans la limite des montants maximum par sinistre figurant aux **Conditions Particulières** :

**1. Frais de déblaiement :**

Frais de déblaiement des **objets d'art et de collection** endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction.

**2. Évacuation d'urgence des objets d'art et de collection :**

Frais de transport aller-retour de **vos objets d'art et de collection** vers un entrepôt sécurisé ainsi que les frais de stockage dans cet entrepôt si :

- **vous** **habitation** est rendue inhabitable ou si **nous** jugeons que la sécurité de **vous** **habitation** est compromise à la suite de **perdes** ou **dommages matériels** subis par votre habitation, son contenu mobilier ou les **objets d'art et de collection**, ou si
- les pouvoirs publics **vous** interdisent d'occuper ou d'utiliser **vous** **habitation**,

tant qu'il n'aura pas été remédié aux conséquences des **perdes** ou **dommages matériels** ou tant que les pouvoirs publics locaux ne **vous** auront pas autorisé à réintégrer **vous** **habitation** pour une période maximum de 3 ans. Ces frais peuvent comprendre les frais d'emballage, les frais de transport par un transporteur professionnel spécialisé dans le transport de ce type d'objets et la location d'une unité de stockage sécurisée.

**3. Frais de récupération des objets d'art et de collection :**

Frais que **vous** exposerez pour récupérer toute partie des **objets d'art et de collection** perdue ou volée ou pour remplacer les objets manquants, y compris les frais de déplacement et de transport, les frais et honoraires de procédure que **vous** aurez acquittés avec **notre** accord préalable et les droits de douane.

**4. Frais de déplacement :**

Frais **raisonnables** de déplacement que **vous-même** ou un membre de **vous** **entourage** exposerez pour **vous** rendre immédiatement sur le lieu du sinistre afin de prendre des mesures de précaution ou de favoriser l'enquête des services de police ou de gendarmerie.

**5. Frais de sauvetage :**

Frais **raisonnables** et nécessaires au titre des mesures provisoires que **vous** adopterez pour éviter ou atténuer un événement assuré imminent, alors même que de telles mesures seraient infructueuses.

### Changement de résidence

Si **vous** déménagez, **vos objets d'art et de collection** seront assurés pendant leur transport effectué par un transporteur professionnel spécialisé dans le transport d'objets d'art et par la suite, à l'adresse de **vous** nouvelle habitation située dans le même pays que **vous** **habitation** déclarée aux **Conditions Particulières** pendant 60 jours.

Si à la suite d'un divorce ou d'une séparation, l'un des conjoints quitte l'**habitation** et qu'une partie des **objets d'art et de collection** est transférée à sa nouvelle habitation située dans le même pays que **vous** **habitation** déclarée aux **Conditions Particulières**, la garantie des **objets d'art et de collection** sera étendue à cette nouvelle habitation pendant 60 jours.

Au-delà de 60 jours ou si la nouvelle habitation est située dans un pays différent, **notre** garantie ne **vous** sera acquise que si **nous** **vous** donnons préalablement **notre** accord.

**Nous** accordons **notre** garantie uniquement si les moyens de protection contre le vol et l'incendie à la nouvelle adresse sont au moins équivalents à ceux protégeant **vous** **habitation** actuelle.

## D. Objets précieux, bijoux et montres

### Garantie principale

1. Vous êtes assuré contre tous risques de **pertes ou dommages matériels** subis par **vos objets précieux, bijoux et montres** en **valeur agréée**, à **votre habitation** et dans le monde entier ou selon l'option choisie par **vous** et stipulée aux **Conditions Particulières**.
  2. Le montant maximum de **notre** indemnité sera égal :
    - aux frais de restauration majorés éventuellement du pourcentage de **dépréciation** de l'objet endommagé ou de la paire ou de l'ensemble auquel il appartient, ou à
    - la **valeur agréée** stipulée aux **Conditions Particulières**, en cas de perte totale de l'objet ou d'impossibilité de le réparer.
- ainsi que tous frais que **vous** engagerez avec **notre** accord écrit préalable.
3. Le pourcentage de **dépréciation** doit être calculé par un expert indépendant.
  4. Dans tous les cas, **notre** engagement ne pourra être supérieur à la **valeur agréée** de l'objet.
  5. Si un objet a fait l'objet d'une expertise datant de moins de 3 ans et si cet objet est assuré aux **Conditions Particulières** pour la valeur déterminée par cette expertise, **nous** acceptons de l'indemniser sur base de la **valeur de marché** à la date du sinistre si celle-ci est supérieure à la **valeur agréée**. Le montant additionnel maximum de **notre** garantie sera égal à 25 % de la valeur assurée de cet objet indiquée aux **Conditions Particulières**. L'indemnité globale ne pourra excéder la somme totale assurée en **valeur agréée** au titre des objets **précieux, bijoux et montres** indiquée aux **Conditions Particulières**.

### Garanties additionnelles

**Vous** bénéficiez des garanties additionnelles suivantes à concurrence des montants stipulés aux **Conditions Particulières** :

#### 1. Nouvelles acquisitions

**Pertes ou dommages matériels** subis par les **objets précieux, bijoux et montres** que **vous** venez d'acquérir au cours de la **période d'assurance** sous réserve de **nous** les déclarer dans un délai de 90 jours à compter de leur acquisition et de **vous** acquitter d'une prime additionnelle. Le montant maximum de cette garantie sera égal à 30 % de la somme assurée au titre des **objets précieux, bijoux et montres**.

#### 2. Paires et ensembles

**Nous vous** indemniserons

- en cas de sinistre partiel : des frais de restauration majorés éventuellement du pourcentage de **dépréciation**. La **dépréciation** tiendra compte de la valeur propre de l'objet ainsi que, s'il y a lieu, de la valeur additionnelle résultant du rattachement de l'objet à une paire ou un **ensemble**,
- en cas de sinistre total : **vous** avez la possibilité d'opter pour une indemnité égale à la **valeur agréée** de la paire complète ou de l'**ensemble** complet si **vous nous** cédez le ou les objets non endommagés de la paire ou de l'**ensemble**.

## E. Responsabilité civile

Cette garantie **vous** est acquise dans la limite d'un montant maximum par année d'assurance figurant aux **Conditions Particulières** et sous réserve des exclusions, limitations ou extensions précisées dans les présentes Conditions générales et dans **vos Conditions Particulières**.

### Votre Responsabilité Civile dans la vie privée

#### 1. Dommages causés à un tiers

##### Les personnes assurées :

- **vous** et **votre entourage**,
- les personnes assurant la garde bénévole de **vos** enfants (le baby-sitting rémunéré ou non étant assimilé à de la garde bénévole) ou de **vos** animaux ou apportant une assistance occasionnelle bénévole,
- **votre personnel de maison** uniquement pendant leur service.

##### Nos garanties :

**Nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par les personnes assurées dans le monde entier si un **dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif** est causé à un tiers dans le cadre de leur vie privée.

##### Ces dommages peuvent être causés par les personnes assurées :

- à l'occasion de la vie de tous les jours,
- lors de la pratique de sports amateurs,
- lors de l'activité de baby-sitting,
- lors de stages rémunérés ou non dans le cadre d'études (y compris lors de stages médicaux ou paramédicaux),
- par les animaux domestiques et les biens mobiliers dont les personnes assurées sont responsables,
- Sont inclus : les mini motos ou mini autos dont la vitesse maximale constructeur n'excède pas 20 km/h et utilisées par **l'entourage** de moins de 14 ans dans l'enceinte de **votre propriété**, les tondeuses autoportées ou motoculteurs de moins de 30 CVDIN, utilisés dans l'enceinte de **votre propriété** ou à ses abords immédiats,
- Sont également garantis, les dommages résultant de l'utilisation à **votre** insu, par un enfant mineur de **votre** entourage, d'un véhicule dont **vous-même** et **votre** entourage n'êtes ni **propriétaire**, ni locataire, ni gardien.

##### Les tiers bénéficiaires :

- les personnes qui ne sont pas définies comme personnes assurées,
  - **votre personnel de maison** lorsqu'ils sont victimes, en dehors de leur service, d'un dommage dont la responsabilité incombe à une personne assurée,
  - le conjoint ou concubin, les ascendants et descendants de la personne assurée responsable du dommage qu'ils ont subi : pour les prestations que la Sécurité Sociale ou tout organisme de prévoyance pourrait réclamer à cette personne,
  - les gardes et les aides occasionnelles pour les **dommages corporels** qu'elles subissent.
- **votre personnel de maison** :
- lorsqu'ils sont victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle résultant de **votre** faute inexcusable en qualité d'employeur ou des personnes à qui **vous** avez délégué **vos** pouvoirs pour le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable à l'égard de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ainsi que pour l'indemnité complémentaire à laquelle la victime a droit,
  - lorsqu'ils sont victimes de dommages causés par la faute intentionnelle d'un autre employé de maison pour le recours de droit commun que peut être fondée à exercer la Caisse de Sécurité Sociale (ou tout autre organisme).

## 2. Dommages corporels causés à un membre de la famille

**Les personnes assurées :**

**vous et votre entourage**

**Nos garanties :**

**Nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par une personne assurée dans le monde entier en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle supérieure à 10 % de la victime, limitées au seul préjudice économique subi directement par les ayants droit en cas de décès.

**Les personnes bénéficiaires :**

Toute personne assurée au titre de la responsabilité civile vie privée lorsqu'elle est victime d'un **dommage corporel** grave.

### Votre Responsabilité Civile Habitation

#### 1. Dommages causés par vos biens immobiliers mentionnés aux **Conditions Particulières**

**Les biens immobiliers assurés :**

- si **vous** êtes propriétaire, il s'agit de : **vos** **habitation**, **vos dépendances** et annexes (parcs, cours, jardins, clôtures, piscines, arbres et plantations),
- si **vous** êtes copropriétaire, il s'agit de : la partie d'immeuble **vous** appartenant (appartement, cave, box(s), chambre(s) de service, et quote-part des parties communes),
- si **vous** êtes locataire, il s'agit de : **vos** aménagements immobiliers exécutés à **vos** frais sur les parties de l'immeuble que **vous** occupez et dont **vous** avez l'entretien.

**Nos garanties :**

**Nous** garantissons les conséquences pécuniaires des **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** causés par les biens immobiliers assurés à un tiers bénéficiaire tel que défini en Responsabilité Civile dans la vie privée.

**Nous** garantissons également **vos** responsabilité civile du fait de **vos** terrains boisés ou non, d'une superficie globale inférieure à 30 000 m<sup>2</sup>.

Les biens immobiliers et terrains ne doivent pas être utilisés à des fins professionnelles (autres que des **activités professionnelles à domicile**).

#### 2. Les dommages causés en qualité de locataire

**Nos garanties :**

Sous réserve que ces dommages résultent d'événements garantis au titre du présent contrat, **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de **vos** responsabilité vis-à-vis :

- des voisins et des tiers pour les **dommages matériels et immatériels consécutifs** qu'ils subissent,
- de **vos** propriétaire :
  - pour les **dommages matériels** causés à l'immeuble lui appartenant,
  - pour les loyers dont il est privé et la perte d'usage des locaux qu'il occupe,
  - pour les **dommages matériels** subis par les autres locataires et qu'il est tenu d'indemniser.

### **Votre Responsabilité Civile Villégiature**

#### **Les personnes assurées :**

**vous** et **votre entourage** au cours d'un séjour de moins de 3 mois dans un bâtiment d'**habitation** ou dans une chambre d'hôtel ou de pension.

#### **Nos garanties :**

Sous réserve que ces dommages résultent d'événements garantis au titre du présent contrat, **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par les personnes assurées dans le monde entier :

- vis-à-vis du propriétaire des locaux loués ou occupés :
  - pour les **dommages matériels** causés à son immeuble et au mobilier des locaux que **vous** occupez,
  - pour les loyers dont il est privé et la perte d'usage des locaux qu'il occupe,
  - pour les **dommages matériels** subis par les autres locataires qu'il est tenu d'indemniser.
  
- vis-à-vis des voisins et des tiers, pour les **dommages matériels** et **immatériels consécutifs** qu'ils subissent.

### **Votre Responsabilité Civile Fêtes Familiales**

#### **Les personnes assurées :**

**Vous** et **votre entourage** au cours d'une fête familiale privée de moins de 72 heures, en France métropolitaine et se déroulant dans des locaux clos et couverts en matériaux durs. La garantie des fêtes familiales organisées dans des bâtiments Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ou Classés Monuments Historiques est soumise à **notre** accord préalable.

#### **Nos garanties :**

Sous réserve que ces dommages résultent d'événements garantis au titre du présent contrat, **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par les personnes assurées vis-à-vis :

- du propriétaire des locaux loués :
  - pour les **dommages matériels** causés à son bâtiment,
  - pour les **dommages matériels** subis par les autres locataires qu'il est tenu d'indemniser.
  
- du propriétaire des biens mobiliers loués pour les **dommages matériels** causés à ceux-ci,
  
- des voisins et des tiers pour les **dommages matériels** et **immatériels consécutifs** qu'ils subissent.

## Les exclusions applicables à la garantie Responsabilité civile

Outre les Exclusions Générales mentionnées en page 24 à 28, sont exclues les conséquences de la responsabilité civile incombant directement ou indirectement à une personne assurée pour :

### 1. Les dommages résultant :

- d'obligations contractuelles non bénévoles (sauf baby-sitting),
- des activités qui ne relèvent pas de la vie privée (à l'exception des stages d'études), exercées ou non à titre temporaire, à titre lucratif ou syndical, liées à une fonction publique ou d'organisation de manifestations ouvertes au public, sauf dérogation accordée aux conditions particulières,
- des activités sportives exercées dans des associations, clubs, fédérations si votre responsabilité est assurée par l'assurance souscrite pour tous les adhérents,
- de la chasse (y compris la destruction d'animaux nuisibles lorsqu'elle relève du champ d'application de l'assurance obligatoire de responsabilité civile en raison des accidents pouvant survenir lors de la pratique de chasse),
- de dommages causés par la transmission d'une maladie, d'un microbe ou d'un virus. Par exception sont garantis les dommages causés par intoxication alimentaire.

### 2. Les dommages causés :

- par des appareils de navigation aérienne,
- par des véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque non attelée d'un poids supérieur à 750 kg, ou résultant de leur utilisation, sauf cas « de la conduite à l'insu »,
- par des bateaux à moteur de plus de 6 CV et des bateaux à voiles de plus de 6 m,
- par des véhicules nautiques à moteur (jet ski, jet à bras, sea bob, scooter et motos des mers) autres que bateaux,
- par les chiens relevant des catégories 1 et 2 au sens de la loi relative aux animaux dangereux (article 211-12 du Code Rural),
- par les équidés, les animaux non domestiques appartenant ou gardés par vous ou votre entourage,
- aux animaux, aux biens confiés vous appartenant ou loués ou empruntés par vous ou votre entourage.

### 3. Les dommages causés dans le cadre des stages d'études :

- lorsqu'ils ont pour origine les actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire,
- lorsqu'ils ont lieu en dehors de la France pour les seuls dommages corporels.

### 4. Les dommages causés ou subis au cours de travaux relevant de la législation sur le travail clandestin : les dommages matériels et immatériels ayant pris naissance ou survenus dans des locaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant.

## Exclusions générales

Les exclusions suivantes s'appliquent aux chapitres de votre police figurant dans la colonne « chapitres » sauf dérogations figurant dans la colonne « Exceptions ».

Exclusion		Exceptions	Chapitres
Actes de guerre	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités résultant de la guerre étrangère ou civile.	Pas de prise en charge de frais.	Tous chapitres
Actes délibérés ou criminels	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités causés par ou résultant d'actes ou d'omissions délibérés ou criminels commis par vous, les membres de votre entourage, les mandataires sociaux s'il s'agit d'une personne morale ainsi que votre personnel de maison.	Les pertes, dommages, frais ou responsabilités commis par <b>votre personnel de maison</b> sont couverts si <b>vous</b> portez plainte à leur rencontre.	Tous chapitres
Animaux domestiques	Nous n'indemniserons pas les dépenses médicales ou funéraires de vos animaux domestiques.		Chapitres A, B, C et D
Bagarres et émeutes	Nous n'indemniserons pas les dommages résultant de votre participation (ou la participation d'un membre de votre entourage) à une bagarre, une émeute ou un mouvement populaire.	Les dommages causés en cas de légitime défense restent couverts.	Tous chapitres
Catastrophes Naturelles	Pour les biens situés en France : nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités causés par les tremblements de terre, raz de marée, éruptions volcaniques, glissements ou mouvements de terrain, sécheresse et chocs mécaniques des vagues.	Les pertes, dommages et frais causés par les événements pris en charge au titre de la Loi sur les catastrophes naturelles (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982) sont garantis.	Tous chapitres
Biens Loués	Nous n'indemniserons pas vos bâtiments et biens immobiliers lorsqu'ils sont loués à des tiers pour tout ou partie, de manière temporaire ou permanente.	Les activités déclarées aux conditions particulières de : chambres d'hôtes d'une capacité d'accueil inférieure à 5 chambres, location saisonnière pour des périodes de villégiature inférieures à 3 mois.	Chapitres A, B et E



Exclusion		Exceptions	Chapitres
<b>Confiscation et Amendes</b>	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités causés par ou résultant de la confiscation, mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de même que les conséquences de toute contravention, amendes ou pénalités.		Tous chapitres
<b>Défaillance mécanique ou électrique</b>	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages ou frais causés par ou résultant du dérèglement, la panne, le bris, la casse des appareils électriques, électroniques ou mécaniques.	Les pertes, dommages ou frais qui sont la conséquence d'un événement accidentel extérieur à l'objet lui-même restent garantis.	Chapitres A, B et C
<b>Défaut d'entretien et négligence</b>	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages frais ou responsabilités résultant d'un défaut d'entretien caractérisé ou d'une négligence manifeste de votre part.		Tous chapitres
<b>Dommages indirects</b>	Nous n'indemniserons pas les dommages indirects que vous subissez à la suite de tout incident faisant l'objet d'une demande d'indemnisation couverte en vertu de la police.		Chapitres A, B, C et D
<b>Facteurs environnementaux</b>	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages ou frais causés par ou résultant de l'influence de la température ou de la lumière, de détériorations graduelles ou normales causées par l'usage et le temps, les phénomènes de rouille, moisissure, germination, condensation et humidité.		Chapitres A, B, C et D

Exclusion	Exceptions	Chapitres
<p><b>Fuite d'eau</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités causés par ou résultant d'une fuite d'eau provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de toute installation d'eau ou de chauffage fixe domestique,</li> <li>■ de tout réservoir d'eau fixe, ou</li> <li>■ de tout(e) appareil ou canalisation d'eau,</li> </ul> <p>alors que votre habitation est inhabitée.</p>	<p>Cette exclusion ne s'applique pas si <b>vo</b>tre <b>habitation</b> ainsi que tout(e) <b>dépendance</b> et garage contenant des installations d'eau ou de chauffage fixes domestiques ou des appareils ou canalisations d'eau sont chauffés à une température d'au moins 5 degrés Celsius ; ou</p> <p>Si <b>vous</b> fermez et vidangez les installations d'eau ou de chauffage fixes domestiques, les réservoirs d'eau fixes, les appareils et canalisations d'eau, et inspectez les <b>bâtiments</b> au moins une fois par semaine.</p>	<p>Chapitres A, B, C et D</p>
<p><b>Gel</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages ou frais causés par ou résultant du gel lorsque les ornements et mobilier de jardin et statues scellées séjournent en plein air.</p>		<p>Chapitres A, B et C</p>
<p><b>Insectes et vermines</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités causés par les mites, les vermines les insectes, les rongeurs, les champignons ou les bactéries.</p>		<p>Tous chapitres</p>
<p><b>Instruments de musique</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les dommages aux cordes, boyaux, peaux des instruments de musique ainsi que la dépréciation tonique.</p>	<p>La dépréciation tonique après restauration suite à un <b>dommage matériel</b> garanti reste couverte.</p>	<p>Chapitres B et C</p>
<p><b>Piscines</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les dommages causés par le gel aux piscines et leurs équipements.</p>		<p>Chapitre A</p>

Exclusion		Exceptions	Chapitres
<b>Pollution ou contamination</b>	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, dépenses ou responsabilités directement ou indirectement causés ou aggravés par ou résultant de pollution ou contamination.	Cette exclusion ne s'applique pas si la pollution ou contamination a été causée par un accident soudain, identifiable, involontaire et imprévu survenu pendant la période d'assurance.	Tous chapitres
<b>Rayures, éraflures, stries et taches</b>	Nous n'indemniserons pas les rayures, éraflures, stries et taches.		Chapitres B, C et D
<b>Réparations faisant suite à une fuite</b>	Nous n'indemniserons pas les frais de réparation et de remplacement des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage lorsqu'ils sont à l'origine du sinistre.		Chapitre A
<b>Restauration et réparation</b>	Nous n'indemniserons pas les dommages causés par des opérations de réparation, restauration, retouches ou tous travaux effectués sur les biens assurés.	Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages causés par des opérations suite à un sinistre garanti.	Chapitres B, C et D
<b>Risques nucléaires</b>	Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités causés par les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radio-activité, ainsi que ceux dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération de particules.	Les pertes, dommages matériels directs, frais ou responsabilités en cas d'actes de terrorisme commis sur le territoire français restent garantis. (art. L 126-2 du Code des Assurances).	Tous chapitres
<b>Surveillance</b>	Nous n'indemniserons pas le vol des biens laissés dans un véhicule sans surveillance ou commis suite à la négligence manifeste de votre part (biens sans surveillance au cours de votre déplacement).		Chapitres B, C et D
<b>Terrorisme</b>	Nous n'indemniserons pas les frais de décontamination des déblais ainsi que leur confinement.		Chapitres A, B, C et D

Exclusion	Exceptions	Chapitres
<p><b>Transport</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les dommages résultant de l'absence, d'une insuffisance ou d'une inadaptation de l'emballage en cours de transport.</p>		<p>Chapitres B, C et D</p>
<p><b>Travaux de construction</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages, frais ou responsabilités dus aux désordres relevant des dispositions de la loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 sur l'assurance construction obligatoire.</p> <p>Les bâtiments en cours de construction, de démolition ou de rénovation lourde ne sont pas garantis.</p>		<p>Tous chapitres</p> <p>Chapitre A</p>
<p><b>Véhicules motorisés</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas les pertes ou dommages subis par les quads, ou voiturettes de golf pendant leur utilisation.</p>		<p>Chapitre B</p>
<p><b>Vins et spiritueux</b></p> <p>Nous n'indemniserons pas la porosité, la perte naturelle de contenu, le vice propre ou le bouchonnage de vos vins et spiritueux.</p>	<p>Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages causés par des opérations suite à un sinistre garanti.</p>	<p>Chapitres B et C</p>

## III. Guide d'indemnisation des sinistres

---

### A. Comment déclarer un sinistre ?

**Vous** devez déclarer le sinistre, par écrit et de préférence par lettre recommandée à **votre** intermédiaire d'assurance, en précisant :

- la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
- la nature et le montant approximatif des dommages,
- les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins lorsqu'il s'agit d'un accident ou d'un dommage causé à un tiers,
- les références de **votre** contrat et l'existence éventuelle d'autres contrats couvrant le même risque,
- le nom et l'adresse de l'auteur responsable s'il y a lieu, et si possible des témoins en indiquant si un procès-verbal ou un constat a été établi par les services de police ou de gendarmerie.

### B. Que faire en cas de sinistre ?

**Vous** devez prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder **vos** biens et limiter l'importance des dommages.

En outre, **vous** devez :

- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures,
- en cas d'attentat, faire dans les 48 heures une déclaration aux autorités compétentes,
- en cas de catastrophe technologique, **vous** engager à faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour permettre l'exercice de recours envers les responsables de la catastrophe technologique.

### C. Dans quel délai nous déclarer un sinistre ?

**Vous** devez **nous** déclarer le sinistre :

- dans les 5 jours ouvrés,
- dans les 2 jours ouvrés en cas de vol, à partir du moment où **vous** en avez eu connaissance,
- dans les 10 jours en cas de catastrophe naturelle, à partir de la publication au Journal Officiel de l'arrêté constatant cet état,
- dans les délais fixés par voie réglementaire en cas de catastrophe technologique.

## D. Quelles informations transmettre après la déclaration ?

**Vous** devez **nous** transmettre :

- dans les 20 jours à compter du sinistre, un état estimatif daté et signé des biens détruits, disparus ou endommagés. Ce délai est réduit à 5 jours s'il s'agit d'un vol. Un exemplaire de l'état estimatif doit être adressé aux autorités compétentes de police ou de gendarmerie,
- tous éléments et documents dont **vous** disposez, de nature à apporter la preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés ainsi que de l'importance des dommages,
- tous documents nécessaires à l'expertise ou concernant le sinistre (lettre, convocation, assignation) dès que **vous** les recevez ainsi que les originaux de dépôt de plainte (vol) ou de déclaration (terrorisme),
- les réserves effectuées auprès de transporteurs.

Pour toutes les garanties en **valeur déclarée**, il **vous** appartient de prouver l'existence, l'authenticité, la valeur des biens disparus ou endommagés.

## E. Que faire en cas de récupération d'objets volés ou perdus ?

**Vous** devez **nous** aviser de la récupération des objets volés ou perdus dans un délai de 15 jours. Si l'indemnité n'a pas été versée, **nous** prenons en charge les détériorations éventuellement subies par les dits objets y compris la **dépréciation** ainsi que les frais que **vous** avez engagés, avec **notre** accord préalable écrit, pour leur récupération.

Si l'indemnité a été versée, **vous** pouvez dans un délai d'un mois :

- soit reprendre les objets et **nous** rembourser l'indemnité déduction faite de la somme destinée à couvrir les détériorations et les frais engagés, avec **notre** accord, pour leur récupération,
- soit ne pas les reprendre.

## F. Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des obligations de déclaration d'un sinistre ?

Un sinistre non déclaré dans les délais prévus, **vous** fait perdre **votre** droit à indemnité sauf cas fortuit ou force majeure, si ce retard **nous** a causé un préjudice.

Le non-respect des obligations prévues ci-avant (sauf les délais de déclaration du sinistre), entraîne réclamation d'une indemnité correspondant au préjudice subi par **nous**.

Si, de mauvaise foi, **vous** faites des fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du sinistre, **vous** êtes entièrement déchu de tout droit à garantie pour ce sinistre.

## G. Comment sont indemnisés les biens assurés ?

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité qui **vous** est due dans les 10 jours qui suivent l'accord amiable ou une décision judiciaire exécutoire.

Ce délai court seulement à partir du jour où **vous nous** avez fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement (titres de propriété, pouvoirs en cas d'indivision...). En cas d'opposition, le délai court à partir du jour où cette opposition est levée.

Lorsque **vous** êtes indemnisé sur la base de la valeur de **reconstruction** à **neuf** pour **vos** biens immobiliers, **votre** indemnité **vous** sera versée au fur et à mesure de la reconstruction ou de la réparation, sur présentation des justificatifs des travaux et de leur montant.

En tout état de cause, l'indemnité totale ne pourra excéder le coût réel de **reconstruction** ou de la réparation ou la limite contractuelle d'indemnité prévue aux **Conditions Particulières**. Pour les dommages indemnisés au titre des catastrophes naturelles et technologiques, **nous** versons l'indemnité dans le délai de 3 mois, à compter de la remise de l'état estimatif de **vos pertes et dommages matériels** ou de la date de publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle ou technologique lorsque celle-ci est postérieure.

Si **vous** avez contracté sans fraude plusieurs assurances contre un même risque, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation de **vos** dommages en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix, dans la limite des garanties prévues par le contrat (article L121-3 et -4 du Code des Assurances).

## H. Quelles sont vos obligations à respecter en cas de mise en jeu de votre responsabilité ?

**Vous** ou la personne assurée responsable ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni transiger sans **notre** accord. **Nous** ne sommes tenus d'aucune reconnaissance de responsabilité de **votre** part.

En cas d'action en responsabilité dirigée contre **vous** ou une personne assurée :

- devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, **nous** seuls avons la direction de la procédure et la faculté d'exercer les voies de recours dans la limite de **notre** garantie. Toutefois, lorsque cette dernière est dépassée, **vous** avez la faculté de **vous** associer à **notre** action,
- devant les juridictions pénales, **nous vous** proposons les services d'un avocat pour assumer votre défense. Mais **vous** êtes libre de refuser et d'organiser **vous-même** votre défense.

**Nous** prenons en charge les frais de procès et les autres frais de règlement. Toutefois, lorsque les dommages et intérêts auxquels **vous** êtes condamné sont d'un montant supérieur à celui de la garantie, chacun de **nous** supporte ces dommages et intérêts dans la proportion de l'indemnité à sa charge.

Si à la suite d'un manquement à **vos** obligations, postérieur au sinistre, **vous** perdez tout droit à indemnité, **nous** indemnisons les personnes envers lesquelles **vous** êtes responsable. Mais **nous** conservons la faculté d'agir en remboursement des sommes que **nous** avons payées à **votre** place.

## IV. La vie du contrat

---

### A. La prime d'assurance

Le montant de la prime TTC est payable à la date d'échéance indiquée aux **Conditions Particulières**. L'indemnisation de tout sinistre est conditionnée au paiement de toute prime ou fraction de prime échue.

Si **vous** ne payez pas la prime dans les 10 jours de son échéance, **nous vous** adresserons, à **votre** dernier domicile connu, une lettre recommandée de mise en demeure. Les garanties de **votre** contrat seront suspendues 30 jours après l'envoi de cette lettre.

**Votre** contrat sera résilié 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours précité et **nous vous** réclamerons la totalité de la prime échue (article L113-3 du Code des Assurances). Le non-paiement d'une fraction de prime entraîne l'exigibilité de la totalité de la prime annuelle restant due. Dans ce cas, la suspension de la garantie produit ses effets jusqu'à son entier paiement, même si des acomptes ont pu **nous** être versés.

Le montant des garanties, des éventuelles **franchises** et de **votre** cotisation, varient dans les mêmes proportions que l'indice du prix de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment, à l'exception :

- des **franchises** Catastrophes Naturelles fixées par la législation en vigueur au moment du sinistre,
- des montants assurés au titre des objets d'art et de collection et des **objets précieux, bijoux et montres en valeur agréée**,
- des montants assurés au titre de la Responsabilité Civile.

**Nous** pouvons être amenés à modifier la prime et les **franchises** dans une proportion différente du jeu de l'indice. **Vous** pouvez résilier dans ce cas le contrat selon les conditions définies au paragraphe « Comment mettre fin au contrat ? ».

### B. Application de la garantie dans le temps

La garantie déclenchée par le fait dommageable **vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre. L'ensemble des dommages dus à une même cause constitue un seul et même sinistre et se rattache à l'année d'assurance durant laquelle le premier dommage est survenu (article L 124-5 du Code des Assurances).

### C. Les montants assurés

Les montants définis dans les **Conditions Particulières** constituent la somme maximale versée par sinistre après déduction, le cas échéant, d'une **franchise**.



## D. La durée du contrat

Le contrat est conclu pour la durée prévue aux **Conditions Particulières** et est reconduit par tacite reconduction annuelle. Chaque partie au contrat peut mettre fin au contrat dans le respect des règles du Code des Assurances.

## E. Élection de domicile

Pour l'exécution de ce contrat, nous faisons élection de domicile à XL Insurance Company SE, Succursale française domiciliée 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927 00038. Directors: P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slattery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie))

## F. Droit applicable

Ce contrat est soumis au droit français.

## G. Protection des données personnelles

La présente politique de confidentialité décrit les modalités selon lesquelles XL Insurance Company SE, ("nous", ou l'"Assureur"), en tant que Responsable de Traitement recueille et utilise les données à caractère personnel des assurés, des demandeurs d'indemnisation et des autres personnes ("vous") lorsque nous fournissons nos services d'assurance et de réassurance. Les informations communiquées à l'Assureur, ainsi que les informations médicales, et toute autre information obtenue auprès de vous ou d'autres parties dans le cadre du présent contrat d'assurance, seront utilisées par l'Assureur aux fins de se prononcer sur votre dossier, l'exécution du contrat (comme par exemple pour la souscription du contrat, son administration, la gestion des demandes d'indemnisation, les analyses relatives à l'assurance, la gestion de soins médicaux, le traitement des questions des clients) ainsi qu'à des fins de prévention et de détection des fraudes. Nous pouvons être amenés à recueillir certaines données à caractère personnel vous concernant parce que la loi ou les suites juridiques de nos relations contractuelles avec vous nous l'impose. Tout défaut de fourniture desdites données est susceptible d'empêcher ou de retarder l'exécution des obligations précitées.

L'Assureur sera amené à partager des informations, à ces fins, avec des sociétés du groupe et avec des tiers intervenant en qualité d'assureurs, de réassureurs, d'intermédiaires d'assurance et de prestataires de services. Ces personnes peuvent devenir des responsables du traitement de vos données à caractère personnel. Parce que nous exerçons notre activité à l'échelle mondiale, nous pourrions être amenés à transférer vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen à ces fins. Ces transferts sont réalisés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et notamment les articles 45 et suivants du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Vous disposez de certains droits relatifs à vos données à caractère personnel, sous réserve de la législation locale. Ceux-ci comprennent notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement,

ainsi que le droit de recevoir vos données à caractère personnel dans un format électronique exploitable et le droit de transmission de celles-ci à un tiers (droit à la portabilité des données). Vous disposez également du droit de laisser des directives sur le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Pour l'exercice de vos droits, toutes questions ou préoccupations concernant la façon dont vos données à caractère personnel ont été utilisées, veuillez nous contacter le Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante: [legalcompliance@axaxl.com](mailto:legalcompliance@axaxl.com) en précisant les références du contrat et/ou du dossier et en adressant un justificatif d'identité.

Nous nous engageons à collaborer avec vous afin de parvenir à une résolution équitable de toute réclamation ou préoccupation concernant votre vie privée. Si vous estimez toutefois que nous n'avons pas été en mesure de vous aider à cet égard, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de CNIL.

Pour plus d'informations sur la façon dont nous traitons vos données à caractère personnel, la durée du traitement et les coordonnées des différents services compétents, veuillez consulter notre politique de protection des données à caractère personnel dans sa version intégrale à l'adresse suivante : <https://axaxl.fr/politique-de-protection-des-donnees>. Les parties au présent contrat s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur et à ne communiquer entre elles des données personnelles de tiers que lorsqu'elles les auront collectées et traitées en conformité avec la réglementation, dans le respect des droits des titulaires de ces données personnelles et aux seules fins d'exécuter les obligations contractuelles ou légales dérivant de la police.

## H. Sanctions

**Nous** ne serons tenus à aucune garantie, ne fournirons aucune prestation et ne serons obligés de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

## I. Notre droit à subrogation

**Nous nous** substituons à **vous**, à concurrence de l'indemnité payée, dans l'exercice de **vos** droits et actions à l'encontre de tout **tiers** responsable des dommages.

Si par **votre** fait, ces droits et actions ne peuvent plus être exercés, **notre** garantie cesse de **vous** être acquise pour la partie non récupérable. Cependant, **nous** renonçons à exercer un recours contre **vos** enfants, descendants, ascendants, alliés en ligne directe, préposés et généralement toute personne vivant habituellement chez **vous**, sauf cas de malveillance commise par l'une de ces personnes.

## J. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où **nous** en avons eu connaissance ;
- 2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand **votre** action contre **nous** a pour cause le recours d'un **tiers**, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre **vous** ou a été indemnisé par **vous**.

Conformément à l'article L 114-2 du Code des Assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente,
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution,
- toute reconnaissance par **nous** de **votre** droit à garantie, ou toute reconnaissance de **votre** dette envers **nous**.

Elle est également interrompue :

- par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
  - **nous** à **votre** encontre en ce qui concerne l'action en paiement de la prime,
  - **vous** à **notre** encontre en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L 114-3 du Code des Assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

## K. Comment mettre fin au contrat ?

Chacun de **nous** peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des Assurances.

Dans tous les cas, la résiliation est notifiée par lettre recommandée adressée, en ce qui **vous** concerne, à notre siège ou à **notre** représentant et, en ce qui **nous** concerne, à **votre** dernier domicile connu.

Qui peut résilier ?	Dans quelles circonstances ?	Selon quelles modalités ?
<b>Vous</b>	À l'échéance annuelle.	La demande doit être envoyée par lettre recommandée au plus tard 2 mois avant la date d'échéance, le cachet de la poste faisant foi.
<b>Vous</b>	Si <b>vous</b> changez de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou si <b>vous</b> prenez <b>votre</b> retraite ou cessez définitivement <b>votre</b> activité professionnelle.	La demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour <b>vous</b> : l'événement,</li> <li>■ pour <b>nous</b> : la date à laquelle <b>nous</b> en avons connaissance. La résiliation prend effet 1 mois après réception de la lettre comportant la date et la nature de l'événement.</li> </ul>

<b>Vous</b>	En cas de diminution du risque si <b>nous</b> ne consentons pas la diminution de cotisation correspondante.	La résiliation prend effet 1 mois après notification de la lettre recommandée dénonçant le contrat.
<b>Qui peut résilier ?</b>	<b>Dans quelles circonstances ?</b>	<b>Selon quelles modalités ?</b>
<b>Vous</b>	Si <b>nous</b> modifions la cotisation de <b>votre</b> contrat et que <b>vous</b> la refusez.	<p><b>Votre</b> demande doit être faite dans les 30 jours suivant la date où <b>vous</b> en avez eu connaissance.</p> <p>La résiliation prend effet 1 mois après notification de <b>votre</b> demande par lettre recommandée avec AR. En ce cas, <b>nous</b> avons droit à la portion de cotisation qui aurait été due en l'absence de modification, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.</p>
<b>Vous</b>	En cas de résiliation par <b>nous</b> , après sinistre, d'un de <b>vos</b> contrats.	<p>Si <b>nous vous</b> adressons l'avis d'échéance moins de 15 jours avant la date limite d'exercice de <b>votre</b> droit à dénonciation du contrat, ou après cette date, <b>vous</b> disposerez d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance pour mettre fin au contrat. Si l'information, concernant la date limite d'exercice de <b>votre</b> droit à dénonciation du contrat, ne <b>vous</b> est pas adressée conformément aux dispositions ci-dessus, <b>vous</b> pourrez mettre un terme au contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduction, en <b>nous</b> envoyant une lettre recommandée.</p> <p>La résiliation prendra effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste.</p>
<b>Vous</b>	Selon les dispositions de l'article L 113-15-1 du Code des Assurances (loi Chatel)	La résiliation prend effet un mois après que <b>nous</b> en aurons reçu notification, soit par <b>votre</b> nouvel assureur si <b>vous</b> êtes locataire, soit par <b>vous</b> même dans les autres cas.

Qui peut résilier ?	Dans quelles circonstances ?	Selon quelles modalités ?
Nous	À l'échéance annuelle.	La demande doit être envoyée par lettre recommandée au plus tard 2 mois avant la date d'échéance, le cachet de la poste faisant foi. Si <b>vos</b> demande ne respecte pas ces conditions, sans courrier de <b>notre</b> part dans le délai d'un mois qui suit <b>notre</b> envoi, la résiliation est considérée comme acceptée.
Nous	Si <b>vous</b> changez de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou si <b>vous</b> prenez <b>notre</b> retraite ou cessez définitivement <b>notre</b> activité professionnelle.	
Nous	Si <b>vous</b> ne payez pas la cotisation dans les 10 jours de son échéance.	Les garanties sont suspendues 30 jours après la notification de la mise en demeure par lettre recommandée et <b>notre</b> contrat peut être résilié 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours.
Nous	Après sinistre.	La résiliation prend effet 1 mois après réception de la lettre recommandée.
Nous	En cas d'omission, de déclaration inexacte.	La résiliation prend effet 10 jours après notification par lettre recommandée.
Nous	En cas d'aggravation du risque, si <b>vous</b> ne donnez pas suite au nouveau montant de cotisation ou si <b>vous</b> le refusez expressément dans un délai de 30 jours.	La résiliation prend effet au terme du délai de 30 jours, 10 jours après notification par lettre recommandée.

Qui peut résilier ?	Dans quelles circonstances ?	Selon quelles modalités ?
Autres cas	En cas de transfert de propriété des biens garantis.	La demande doit être envoyée par lettre recommandée au plus tard 2 mois avant la date d'échéance, le cachet de la poste faisant foi. Si <b>votre</b> demande ne respecte pas ces conditions, sans courrier de <b>notre</b> part dans le délai d'un mois qui suit <b>votre</b> envoi, la résiliation est considérée comme acceptée.
Autres cas	En cas de perte totale des biens garantis due à un événement non garanti.	<b>Nous</b> pouvons résilier le contrat dans les 3 mois qui suivent la demande par le nouveau propriétaire de transfert du contrat à son nom.
Autres cas	En cas de redressement ou de liquidation judiciaire.	Le contrat est résilié de plein droit.
Autres cas	En cas de retrait total de <b>notre</b> agrément.	Selon les conditions fixées par la loi.

## L. En cas de réclamation

**Vous** devez dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, **votre** intermédiaire d'assurance dont les coordonnées sont rappelées aux **Conditions particulières**.

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, **vous** pouvez faire appel à la Direction Relations Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

AXA XL  
Service réclamation,  
61, rue Mstislav Rostropovitch  
75017 Paris

en précisant le nom et le numéro de **votre** contrat. **Votre** situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé réception **vous** sera adressé dans un délai de 8 jours et une réponse motivée **vous** sera alors adressée dans un délai de 40 jours conformément à la recommandation ACPR 2011-r-05 du 15/12/2011 (sauf circonstances particulières dont **nous vous** tiendrons informés).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, **vous** pourrez ensuite faire appel au Médiateur compétent pour le groupe AXA :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50 110  
75441 Paris Cedex 09  
[www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur)

Ce recours est gratuit. Le Médiateur formulera un avis dans les 2 mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et **vous** laissera toute liberté pour saisir éventuellement le tribunal français compétent.

## V. Lexique

---

Certains termes utilisés dans le présent contrat, dont **vous** trouverez la liste ci-dessous, ont un sens particulier. Pour **vous** aider à identifier ces termes, **nous** les avons imprimés en **caractères gras**.

### Activités professionnelles à domicile

Travail de bureau sans réception de clientèle, effectué à **votre habitation** par **vous-même** ou **vos** collaborateurs, à condition que leur nombre total ne dépasse pas 5. Le terme « travail de bureau » désigne uniquement le travail administratif et exclut tout travail manuel ou toute utilisation de machines autres que **l'équipement professionnel**.

### Avenant

Toute modification de la police que **nous** avons acceptée par écrit.

### Bâtiments

- **Habitation** principale, ainsi que le garage à la même adresse et les **dépendances** composés d'au moins 50 % de **matériaux durs**,
- **Embellissements**,
- Vérandas et verrières,
- Terrasses pavées, patios, allées et sentiers,
- Colonnades, murs, portails et clôtures, restanques,
- Terrains sport bâtis, piscines et hammams,
- Réservoirs, tuyaux de drainage, conduites enterrées, tuyaux et câbles desservant les bâtiments,
- Équipements utilisant l'énergie verte tels que panneaux solaires, pompes à chaleur et éoliennes à usage privatif,
- Statues, urnes et sculptures fixées en permanence aux murs et/ou aux sols de **l'habitation** et des **dépendances** et garages ne faisant pas l'objet d'une garantie spécifique au titre du chapitre C (Objets d'art et de Collection),

à condition que l'ensemble de ces éléments soient situés à l'adresse spécifiée aux **Conditions Particulières**.

Dans l'éventualité d'une copropriété, la définition des bâtiments inclut **votre** part des parties communes.

### Biens situés en extérieur

Mobilier, décorations et statues de jardin qui ne sont pas mentionnés dans les garanties du chapitre C (**Objets d'art et de collection**) des **Conditions Particulières** et autres objets similaires qui sont généralement laissés en extérieur.

### Cartes de crédit

Cartes de crédit, bancaires, accréditatives, de débit ou de retrait d'argent.

### Conditions Particulières

Le document contractuel qui adapte et complète les présentes **Conditions Générales** et indique entre autre **votre** nom, l'adresse de **votre habitation**, **votre** adresse de correspondance, les sommes assurées au titre de chaque section de la police, la prime, l'indice et la **période d'assurance**.



## Contenu mobilier

- Le **fonds de maison**,
- Les meubles et objets meublants,
- Les effets personnels,
- Les **objets d'art et de collection en valeur déclarée**,
- Les **objets précieux, bijoux et montres en valeur déclarée**,
- **Équipements professionnels**,
- Les **embellissements** que vous avez réalisés en tant que locataire.

Ne sont pas considérés comme du **contenu mobilier** :

- Les **bâtiments** ou toute partie d'entre eux,
- Toute chose vivante, sauf les animaux de compagnie,
- Les véhicules à propulsion mécanique (autres que les équipements horticoles motorisés, buggies de golf ou véhicules pour handicapés), motos, mobylettes, véhicules nautiques à moteur d'une longueur supérieure à 3,6 m, aéroglisseurs ou aéronefs (autres que les appareils ou modèles propulsés à la main), leurs pièces détachées ou leurs accessoires,
- Les valeurs mobilières, certificats et tous types de documents autres que les titres de propriété.

## Déchéance

Perte de droit à l'occasion d'un sinistre garanti du fait d'un manquement à **vos** obligations.

## Dégâts des eaux

Les **dommages matériels** occasionnés directement par les fuites d'eau accidentelles, ou les débordements pouvant provenir des conduites non souterraines d'adduction, de distribution ou d'évacuation des eaux dans les **bâtiments**, de tous appareils à effet d'eau et de chauffage, que ces fuites ou débordements proviennent de **votre** fait ou du fait d'autrui, pourvu que les causes en soient non intentionnelles de **votre** part.

## Dépendances

Les locaux et bâtiments séparés de l'**habitation** principale ainsi que des garages ou boxes utilisés à des fins personnelles et situés à une adresse différente dans la même commune.

## Dépréciation

La différence entre la valeur de remplacement de l'objet juste avant le sinistre et sa valeur juste après restauration effectuée avec **notre** accord, suite à un sinistre partiel garanti. Elle est calculée par un expert indépendant dont la compétence est reconnue pour le type d'objet sinistré.

## Dommages corporels

Toute atteinte à l'intégrité physique des personnes.

## Dommages immatériels consécutifs

Tout préjudice pécuniaire causé directement par la survenance de **dommages** corporels ou de **dommages matériels** garantis.

## **Dommages indirects**

Tous dommages, pertes financières, dépenses (y compris les pertes de bénéfices, de fonds commercial, de réputation, de bénéfices ou d'épargne anticipés ou toute autres pertes économiques) résultant d'une perte consécutive à un événement assuré.

## **Dommages matériels**

Toute détérioration d'un bien, toute atteinte physique à un animal de compagnie.

## **Effets personnels**

Les vêtements, fourrures, bagages, sacs et autres articles de maroquinerie, stylos, lunettes, appareils photo ou vidéo et leurs accessoires, équipements sportifs, instruments de musique, équipements à usage médical, téléphones portables, agendas électroniques, ordinateurs portables, tablettes tactiles et autres appareils électroniques portatifs.

## **Embellissements**

Les ornements immobiliers ou mobiliers qui ne peuvent être détachés du **bâtiment** sans être détériorés ou détériorer le **bâtiment**, ainsi que tout revêtement de sol, de mur et de plafond collé, agrafé ou cloué, les éléments fixes de cuisines (hors électroménager) ou de salles de bains.

## **Ensemble**

Une réunion d'objets en nombre défini et limité, constituant un tout homogène.

## **Entourage**

L'ensemble des personnes résidant en permanence dans **votre habitation**, à l'exception de **vos** locataires ou de **votre personnel de maison**, ainsi que **vos** enfants, ceux de **votre** conjoint non séparé de corps (ou de la personne avec qui **vous** vivez) habitant en dehors de chez **vous** pendant qu'ils poursuivent leurs études.

## **Équipement professionnel**

Équipement de bureau, y compris tout ordinateur, imprimante, télécopieur, photocopieur, scanner, tablettes et téléphone portable.

## **Fonds de maison**

Biens de consommation courante fabriqués de façon artisanale, industrielle ou manufacturée, s'usant après quelques années de fonction et se dépréciant avec le temps.

## **Franchise**

Montant restant à **votre** charge en cas de sinistre. Tous les sinistres découlant d'un même incident seront appréciés comme un seul et même sinistre et donc une seule franchise s'y appliquera.

## **Habitation**

Le ou les logements privés à l'adresse ou aux adresses mentionnées aux **Conditions particulières**, à l'exclusion des **jardins, parcs, garages ou dépendances**.

## **Incendie**

La combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal et les dommages de fumée consécutifs à un incendie.

## Inhabité

Inhabité par **vous**-même ou par toute personne que **vous** auriez autorisée pendant une période de 90 jours consécutifs.

## Inondation

Les submersions causées par les eaux de ruissellement à la surface du sol et les débordements de cours d'eau ou d'étendue d'eau douce suite à pluie torrentielle, orage ou tempête.

## Invalidité permanente

Perte totale permanente de l'usage d'un membre, d'une main, d'un pied ou de la vue. Cette définition ne concerne que le chapitre B (Contenu Général) et C (Objets d'art et de Collection).

## Matériaux durs

Pierres, briques, moellons, fer, béton, parpaings de ciment.

## Meubles et objets meublants

Biens, qui en plus de leur fonction d'usage, contribuent à l'ornement de **votre habitation**.

## Moyens de paiement

Liquidités, chèques, mandats postaux, traites, travellers' cheques, certificats et timbres d'épargne, obligations à prime, uniquement lorsqu'ils sont détenus à des fins sociales ou personnelles.

## Nous / notre / nos

XL Insurance Company SE, Succursale française élisant domicile au 61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris

## Objets d'art et de collection

Tableaux, estampes et gravures, dessins, photographies, meubles anciens et mobilier design, tapis et tapisseries, livres et manuscrits, sculptures, objets en céramique, verre, or, argent ou plaqués et tous autres objets de **collection** tels que les pièces de monnaie, timbres, médailles, bouteilles de vin ou armes **vous** appartenant et dont **vous** êtes juridiquement responsable. Les **objets précieux, bijoux et montres** ainsi que les lingots d'or sont exclus de la définition des **objets d'art et de collection**.

## Objets précieux, bijoux et montres

Pierres précieuses, perles, montres ou objets en or, argent ou tous autres métaux précieux ou semi-précieux et/ou les objets dans lesquels ils sont insérés, destinés à être portés par une personne.

## Parents proches

Mère, père, sœur, frère, épouse, époux, fille, fils, grands-parents, petit-fils, petite-fille, belle-mère, beau-père, gendre, bru, belle-sœur, beau-frère, belle-fille, beau-fils, demi-sœur, demi-frère, enfant adopté, pupille, tuteur, conjoints pacés, fiancée ou fiancé.

## Période d'assurance

La durée pendant laquelle la présente police est en vigueur, telle que précisée aux **Conditions particulières**.

## Personnel de maison

Toute personne effectuant pour **vous** des **tâches domestiques** et employée par **vous** en vertu d'un contrat de service ou en tant que travailleur indépendant ou sous **votre** direction et supervision, de même que jusqu'à cinq personnes employées par **vous** dans le cadre de **vos activités professionnelles** à domicile.

## Perte

Toutes pertes matérielles et disparitions.

## Propriété

Les **bâtiments** et terrains afférents à l'adresse ou aux adresses précisées aux **Conditions particulières** à condition qu'ils soient tous à usage privé.

## Raisonnable

Doit être tenu pour raisonnable au titre du présent contrat ce que des personnes de bonne foi placées dans la même situation que **vous** regarderaient comme raisonnable eu égard notamment aux circonstances et à leur cadre de vie.

## Reconstruction à neuf

La reconstruction à l'identique, avec des matériaux, techniques et usages du moment de manière à ce que les **bâtiments** présentent après sinistre des qualités équivalentes aux qualités initiales.

## Superficie totale développée

C'est la somme des surfaces de chacun des niveaux du bâtiment (sous-sols, caves, combles, greniers) murs, balcons et terrasses compris. Elle sert de base de calcul à votre cotisation et figure sur vos conditions particulières. Il est toléré une marge d'erreur de 10 %.

## Tâches domestiques

Toutes tâches concernant **votre propriété**, **vos** résidences provisoires ou **vos** véhicules (effectuées en tant que chauffeur ou à un autre titre) au service des personnes de **votre entourage**, de même que les tâches des employés qui fournissent des soins personnels à domicile à un membre de **votre entourage**.

## Tempête

L'action du vent d'une intensité telle qu'elle provoque des dommages visibles sur des bâtiments composés d'au moins 50 % de **matériaux durs** dans un rayon de 5 km autour de **votre propriété**. À défaut, la vitesse devra être au moins égale à 100 km/h attestée par relevé météorologique à la date précise du sinistre.

## Tiers

Toutes personnes autres que **vous-même** ou l'un des membres de **votre entourage**.

## Valeur agréée

Valeur convenue d'un commun accord avec **vous** à partir des éléments fournis par **vous** à la souscription du contrat d'assurance, concernant l'authenticité, l'état et la valeur de l'objet ou des objets assurés.

La valeur agréée est pérenne dans le temps : **vous** avez, avec **notre** accord, la faculté de la faire librement évoluer en fonction du marché, par avenant au contrat. Les capitaux, pas plus que la cotisation y afférent, ne sont indexés.

## Valeur déclarée

Valeur fixée d'après **vos** déclarations. Elle n'est ni une preuve, ni une présomption de preuve de la valeur ou de l'existence de l'objet mais constitue la limite de **notre** engagement. En cas de sinistre, il **vous** appartient de faire la preuve de l'existence, de la valeur et de l'authenticité de l'objet perdu ou endommagé. Les capitaux et la cotisation y afférent sont indexés.

## Valeur de marché

Valeur à laquelle il est **raisonnable** de penser que l'objet perdu ou endommagé serait remplacé immédiatement avant la date de la perte.

## Valeur de remplacement

Prix pour remplacer l'objet assuré par un objet de même nature et dans un état comparable.

## Valeur vénale

Valeur de vente au jour du sinistre diminuée de la valeur résiduelle du terrain nu.

## Vétusté

Dépréciation résultant de l'usage et du temps.

## Vol aggravé

Cambriolage au cours duquel le ou les intrus se sont rendus coupables d'agression physique envers un membre de **votre entourage**.

## Vous / votre / vos

La ou les personnes identifiées comme assurées aux **Conditions Particulières**.







## XL Insurance Company SE

**XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

**XL Insurance Company SE**, Succursale française 61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.

Directors: P.R. Bradbrook (UK), J.R. Harris (UK), B.R.P. Joseph (UK), Y. Slattery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill.

**AXA XL** est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et des services à travers trois groupes d'activité: **AXA XL Insurance**, **AXA XL Reinsurance** et **AXA XL Risk Consulting**.